

Structure d'Accueil :	Communauté de communes Aygues- Ouvèze en Provence
Agent(e) de Production Mis(e) à disposition	M. Guillaume PETIT
Période(s) :	Du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025
Objectif :	Insertion dans le milieu ordinaire de travail

Les référents professionnels de l'ESAT	Mme BONNEFOND/Mme SUREL
--	-------------------------

01/10/2024



## Table des matières

<i>Article 1</i> : Les parties concernées .....	3
<i>Article 1 Bis</i> : Il est convenu ce qui suit : .....	3
<i>Article 2</i> : Finalité de la Mise à disposition .....	3
<i>Article 3</i> : Caractéristique du poste de travail & ou de la mission .....	4
<i>Article 4</i> : Organisation du travail & ou de la mission .....	4
<i>Article 5</i> : Horaires de travail : .....	4
<i>Article 6</i> : Périodes de mise à disposition .....	5
<i>Article 7</i> : Accompagnement de l'Agent(e) de production .....	6
<i>Article 8</i> : Rémunération de l'Agent(e) de production .....	7
<i>Article 8 Bis</i> : Repas .....	7
<i>Article 8 Ter</i> : Transport .....	7
<i>Article 9</i> : Hygiène et Sécurité .....	7
<i>Article 10</i> : Facturation de la mise à disposition .....	7
<i>Article 11</i> : Insertion, Inclusion durable en milieu ordinaire. ....	8
<i>Article 12</i> : Assurance .....	8
<i>Article 13</i> : Renouvellement .....	8
<i>Article 14</i> : Rupture anticipée de la mise à disposition .....	8
<i>Article 15</i> : Litiges .....	9
<i>Article 16</i> : Informations .....	9
<i>Article 17</i> : Accords .....	9

## Article 1 : Les parties concernées

La présente convention est établie entre :

Dénommé « Etablissement d'Origine »	
L'ESAT de Kerchene Le Fourniller – Dispositif les « parcours inclusifs pro »	
Représenté par :	BAVAY Hervé – Directeur
Unité de Bollène	Unité de Lapalud
Rue Clément Ader	Parc des Cantarelles
84500 BOLLENE	84840 LAPALUD

Et :

Dénommé « Structure d'Accueil »			
Nom :	Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence		
Représenté par :	Julien MERLE président		
Adresse :	252 rue Gay Lussac ZA Jonquier et Morelles		
Code Postal :	84850		
Ville :	CAMARET SUR AYGUES		
N° Téléphone 1 :	04.90.29.46.10	N° Téléphone 2 :	
Adresse Courriel :	accueil@ccayguesouveze.com		

## Article 1 Bis : Il est convenu ce qui suit :

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005, au décret n° 2007-874 du 14 mai 2007, à la circulaire NDGAS/3B n°2008-259 du 1<sup>er</sup> août 2008 et aux articles R.344-16 à R.344-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, L'ESAT de l'APEI de Kerchène Le Fourniller « Etablissement d'origine » met à disposition de la « Structure d'Accueil » :

l'Agent(e) de production :			
Nom :	PETIT		
Prénom :	Guillaume		
N° CPAM :	1890384087076 92		
Notification orientation ESAT de :			
Du :	01/07/2024	Au :	30/06/2029
N° Téléphone 1 :	06.65.92.17.17 et/ou 04.90.51.15.70		
Adresse Courriel :	Guil.petit@laposte.net		

## Article 2 : Finalité de la Mise à disposition

L'objectif de la mise à disposition est de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du travailleur en situation de handicap et de développer sa capacité d'emploi. (Article R 344-16 du CASF).

Cette mise à disposition est de renforcer les capacités professionnelles et sociales en vue d'une inclusion / insertion en milieu ordinaire de travail.

### Article 3 : Caractéristique du poste de travail & ou de la mission

Monsieur / Madame :	
Nom :	PETIT
Prénom :	Guillaume
Est affecté(e) en qualité de :	
Ou sur une mission de :	
Liste des tâches à effectuer :	Gardien de déchetterie
	Accompagnant balayeuse
	Ramassage des feuilles

Toute modification du poste de travail, de la mission et des tâches à effectuer devra préalablement faire l'objet d'un échange et d'un ajustement entre l'ESAT de Kerchêne Le Fourniller, la structure d'accueil et l'agent(e) de production.

### Article 4 : Organisation du travail & ou de la mission

L'agent(e) de production exercera son travail & ou ses missions :

Localisation de l'intervention :			
Service :	Services techniques CCAOP		
Représenté par :	M. Julien MERLE, Président		
Adresse :	252, rue Gay Lussac, ZA Jonquier et Morelles		
Code Postal :	84850		
Ville :	CAMARET SUR AYGUES		
N° Téléphone 1 :	04.90.29.46.90	N° Téléphone 2 :	
Adresse Courriel :	accueil@ccayguesoyveze.com		

### Article 5 : Horaires de travail :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à **35 heures**. Les horaires de travail seront répartis de la manière suivante :

#### Horaires Déchetterie ETE du 01/06 au 30/09 en journée continue

Jour :	De	A	De	A	Total Journalier
Lundi	7h			14h	7h
Mardi					
Mercredi	7h			14h	7h
Jeudi	7h			14h	7h
Vendredi	7h			14h	7h
Samedi	7h			14h	7h
Dimanche					
Total Hebdomadaire :					35 : 00

**Horaires Déchetterie HIVER du 01/10 au 31/05**

Jour :	De	A	De	A	Total Journalier
Lundi	8h	12h	14h	17h	7
Mardi					
Mercredi	8h	12h	14h	17h	7
Jeudi	8h	12h	14h	17h	7
Vendredi	8h	12h	14h	17h	7
Samedi	8h	12h	14h	17h	7
Dimanche					
Total Hebdomadaire :					35 : 00

**Les horaires accompagnement balayeuse et ramassage de feuilles :**

Jour :	De	A	De	A	Total Journalier
Lundi	7h			14h	7h
Mardi	7h			14h	7h
Mercredi	7h			14h	7h
Jeudi	7h			14h	7h
Vendredi	7h			14h	7h
Samedi					
Dimanche					
Total Hebdomadaire :					35 : 00

L'agent(e) de production ne pourra en aucun cas être amené à travailler au-delà de la durée fixée par la présente convention.

La « Structure d'Accueil » est informée que l'agent(e) de production devra participer aux temps de soutien prévus par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller et le Projet Personnalisé de l'agent(e) de production sans que son temps de travail n'excède les **35 heures** hebdomadaire. \*

Les temps de soutiens et de régulations seront de : 1 fois par mois à raison de 2 heures durant le temps de mise à disposition.

La « Structure d'Accueil » devra intégrer dans le temps de travail de l'agent(e) de production mis(e) à disposition une absence de **2 h** mensuellement

**Article 6 : Périodes de mise à disposition**

Du :	01 octobre 2024	Au :	30 septembre 2025
------	-----------------	------	-------------------

**Article 7 : Accompagnement de l'Agent(e) de production**

La Structure d'accueil s'engage à favoriser l'insertion et l'inclusion de l'agent(e) de production dans son milieu de travail et à l'aider à améliorer ses possibilités professionnelles par les actions suivantes :

- Information des personnels de la structure d'accueil afin d'appréhender au mieux la notion de handicap ;
- Désignation d'une personne référente chargée de suivre l'intégration et l'inclusion puis l'évolution professionnelle de l'agent(e) de production
- Médiation au sein de la structure d'accueil en cas de difficultés
- Formation de l'agent(e) de production sur l'utilisation des machines qu'il/elle sera amené(e) à utiliser
- Formation de l'agent(e) de production sur l'utilisation des produits qu'il/ elle sera amené(e) à utiliser

L'agent(e) de production continuera à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller auquel il/elle demeure rattaché(e), conformément à l'article R.334-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin d'assurer cet accompagnement, l'ESAT de Kerchène Le Fourniller s'engage à suivre l'agent(e) de production sur son poste de travail, & ou ses missions et à rencontrer les responsables de la structure d'accueil.

Des retours périodiques à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller pour formations, soutiens ou entretiens, pourront être organisés, à des rythmes déterminés en commun avec la structure d'accueil.

Dans ce cadre :

Les référents professionnels de l'ESAT de Kerchène Le Fourniller sont :			
Nom :	BONNEFOND	SUREL	
Prénom :	Carole	Isabelle	
Fonction :	Monitrice d'atelier	Educatrice technique	
N° Téléphone :	04.90.40.71.45	N° Téléphone :	04.90.4074.25
Adresse Courriel :	<a href="mailto:blanchisserie@apei-kerchene.fr">blanchisserie@apei-kerchene.fr</a>	<a href="mailto:isurel@apei-kerchene.fr">isurel@apei-kerchene.fr</a>	

Sous la supervision de :			
Nom :	SABARY	Prénom :	Laurent
Fonction :	Responsable de Service ESAT KLF		
N° Téléphone 1 :	06 45 73 66 43	N° Téléphone 2 :	
Adresse Courriel :	<a href="mailto:Isabary@apei-kerchene.fr">Isabary@apei-kerchene.fr</a>		

Le référent(e) de la structure d'accueil chargé(e) de suivre l'intégration, l'inclusion et l'évolution professionnelle de l'agent(e) de production :			
Nom :	MACQUART		
Prénom :	Fabien		
Fonction :	Responsable des services techniques		
N° Téléphone 1 :	06 15 63 92 11	N° Téléphone 2 :	
Adresse Courriel :	<a href="mailto:f.macquart@ccayguesouzeve.com">f.macquart@ccayguesouzeve.com</a>		

## **Article 8 : Rémunération de l'Agent(e) de production**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent(e) demeure rattaché à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller et continue de bénéficier des mêmes droits que s'il/elle exerçait son activité au sein de l'ESAT de Kerchène Le Fourniller.

L'agent(e) continuera d'être rémunéré(e) par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller qui lui versera la rémunération garantie à laquelle il/elle a droit, conformément à la politique de rémunération de l'Apei de Kerchène Le Fourniller.

### **Article 8 Bis : Repas**

- Les repas seront pris sur place et sont assurés par la structure d'accueil :
- Avec facturation à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller : **0.00€ par repas**
- Sans facturation à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller.

**X M. Guillaume PETIT est autonome dans la prise de ses repas.**

### **Article 8 Ter : Transport**

L'agent(e) de production se déplacera vers la structure d'accueil par ses propres moyens

## **Article 9 : Hygiène et Sécurité**

Les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité auxquelles est assujettie la structure d'accueil sont applicables à l'agent(e) de production.

Si l'activité exercée par l'agent(e) de production nécessite une surveillance médicale renforcée ou particulière, au sens de l'article R.4624-20 du code du travail ou de l'article R.717-16 du code rural, les obligations correspondantes sont à la charge de la structure d'accueil.

**La Structure d'accueil devra fournir à l'agent(e) les équipements de protections individuelles et vêtements de travail nécessaires à l'exercice des tâches et missions qui lui seront confiées.**

**L'entretien des EPI et Vêtement de travail est assuré par :**

- l'ESAT de Kerchène Le Fourniller
- l'Agent(e) de production mis(e) à disposition.

En cas d'accident du travail ou d'absence de l'agent(e) de production, la structure d'accueil en informera l'ESAT de kerchène le Fourniller dans les plus brefs délais et par tous moyens (canal à privilégier : le courriel).

L'ESAT de Kerchène Le Fourniller reste l'autorité de gestion et de discipline de l'agent(e) de production.

## **Article 10 : Facturation de la mise à disposition**

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Une facture sera adressée chaque mois par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller à la structure d'accueil.

Le montant facturé par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller à la structure d'accueil se compose :

- Du montant des rémunérations versées au l'agent(e) de production, des charges sociales afférentes, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat, dont l'ESAT de Kerchène le Fourniller bénéficie ; (Coût à l'heure)
- Des frais professionnels remboursés à l'agent(e) au titre de la mise à disposition ; (cout forfaitaire

## **Article 11 : Insertion, Inclusion durable en milieu ordinaire**

En cas d'opportunité, la structure d'accueil s'engage à étudier les possibilités d'embauche de l'agent(e) de production. Le cas échéant, l'ESAT de Kerchène Le Fourniller sera informé et consulté sur l'adéquation du poste proposé aux aptitudes de l'agent(e) de production et avec l'accord écrit de l'agent(e) de production concerné(e).

En cas d'embauche, à temps plein comme à temps partiel, une convention d'appui pourra être signée.

### **Article 11 Bis : Congés, Absences....**

L'agent(e) de production mis(e) à disposition dispose de **5 Semaines** de congés payés et de **3 jours** de congés supplémentaires appelés « Jours Mobiles »

Les Périodes de congés seront à déterminer entre l'Agent(e) de production mis(e) à disposition et la structure d'accueil dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'agent(e) de production mis(e) à disposition déterminera en concertation avec la structure d'accueil les périodes de congés. L'agent(e) de production mis(e) à disposition informera l'ESAT des dates de congés retenues.

Les périodes de congés n'appelleront pas de jours de facturation pour la structure d'accueil.

L'agent(e) de production mis(e) à disposition informera la structure d'accueil de tous retards éventuels.

### **Article 12 : Assurance**

La structure d'accueil a souscrit une assurance qui couvre le l'agent(e) de production mis(e) à disposition.

### **Article 13 : Renouvellement**

La présente convention pourra être reconduite, par voie d'avenant.

Néanmoins, la prolongation au-delà de 2 ans de cette mise à disposition sera subordonnée à l'accord préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MPDH de rattachement de l'agent(e) de production. Cet accord sera demandé par le Directeur de l'ESAT de Kerchène Le Fourniller.

Aucun renouvellement ne sera engagé sans accord express de la MDPH compétente

### **Article 14 : Rupture anticipée de la mise à disposition**

À tout moment, l'agent(e) de production, l'ESAT de Kerchène Le Fourniller ou la structure d'accueil pourront mettre fin à cette mise à disposition sans préavis.

La décision de l'agent(e) de production devra être notifiée à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller et à la structure d'accueil par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de la structure d'accueil devra être notifiée à l'ESAT de Kerchène Le Fourniller, par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée de cette intention par courriel. L'ESAT de Kerchène Le Fourniller se chargera d'en informer l'agent(e) de production par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception préalablement à un entretien.

La décision de l'ESAT de Kerchène Le Fourniller devra être notifiée à la structure d'accueil par courrier recommandé précédé de l'intention par courriel et à l'agent(e) de production par lettre remise en mains propre contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception suite à un entretien d'information.

01/10/2024



### Article 15 : Litiges

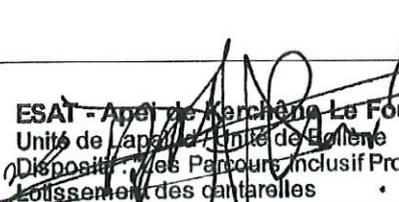
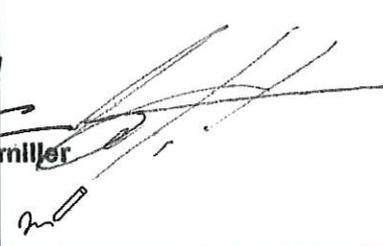
L'ESAT de Kerchène Le Fourniller et la structure d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline ou autre.

Tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution de cette convention relèvera de la juridiction civile du territoire concerné. La présente convention ne peut en aucun cas être qualifiée de contrat de travail, la juridiction prud'homale ne pourra se dire compétente pour connaître de ces litiges.

### Article 16 : Informations

La présente convention sera envoyée par l'ESAT de Kerchène Le Fourniller à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au plus tard dans les 15 jours suivants la signature.

### Article 17 : Accords

Monsieur BAVAY Hervé	Monsieur Guillaume PETIT	Monsieur Julien MERLE,
Directeur ESAT de Kerchène Le Fourniller	Agent de Production mis à disposition ou son représentant légal	PRESIDENT Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence
« Etablissement d'Origine »		« Structure d'Accueil »
 ESAT - Apei de Kerchène Le Fourniller Unité de l'apnée / Unité de Bouïème Dispositif : Les Parcours Inclusif Pro Etablissement des cantarelles 84340 LAPALUD Le : 16 septembre 2024	 Le : 16 septembre 2024	 Le :
N° dir. / 315 668 897 00053 / APE / 8810C		

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024\_109-DE



HBAVAV 13/09/2024 08:17



Chemin des cantarelles – 84840 LAPALUD  
Tél : 04 90 40 30 47 – FAX 04 90 40 20 87  
esal.kerchene@apei-kerchene.fr  
Site web : <http://www.apei-kerchene.fr>  
Siret 315 668 897 000 53 – Code APE 8810 C

## Devis

Numéro	Date	N° Compte	Page
BL.00000097	13/09/2024	00000091	1 / 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROV  
252 Rue GAY LUSSAC  
ZA JONCQUIER et MORELLES

84850 CAMARET SUR AIGUES  
FRANCE

Article	Désignation	Quantité	U	P.U. Brut	P.U. Net	Montant H.T.	T
	Pour accord, veuillez nous retourner un exemplaire dûment signé.						
	MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR : Monsieur PETIT Guillaume BASE 35H00 ( voir contrat de mise à disposition)  A titre indicatif : cout mensuel base 151,67 Heures = 758,35 € HT	1	U	5,00	5,00 U	5,00	2
Tva	Base T.V.A.	Taux	Montant T.V.A.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	
2	5,00	20,00	1,00	5,00	1,00	Net à Payer € 6,00	

Règlement : Règlement à réception de facture.

Offre valable jusqu'au 13/10/2024

Le prix est donné en date du devis et peut fluctuer en fonction des coûts de main d'oeuvre et des fournitures.

DOMICILIATION : FR76 3000 3014 0700 0372 6118 317 SOGEFRPP

Bon pour Accord, le :  
Cachet, Nom et Signature